



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2019

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en l'Hôtel de Ville de Fourmies, dans la salle habituelle de ses séances, le **DIMANCHE 06 OCTOBRE 2019, A 10 H 00**, sur la convocation en date du 25 septembre 2019 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Maxence SIMPERE comme secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel nominal des adjoints et conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.

Etaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. WASCAT Benoit, Mme DUFOSSET Valérie, M. SIMPERE Maxence, Mmes DAQUET Claudine, ROUX Martine, M. POTTIER Jack, Mmes RIDE Corine, TROCLET Amandine, Adjoints au Maire, MM. SAUTIERE Alain, VERIE Jacques, Conseillers municipaux, M. YDE Louis, Conseiller municipal délégué, Mme DUPARCQ Agnès, M. BONFITTO Nazzario, Conseillers municipaux délégués, M. PETRISOT Frédéric, Conseiller municipal délégué, Mmes GONTIER Sarah, MERESSE Audrey, CORNIL Marie-Hélène, Conseillères municipaux déléguées, MM. BERTEAUX Franck, HURBLAIN David, Conseillers municipaux, Mmes TRAP Claudine, FRISON Clotilde, LEGRAND Monique, MERESSE Odile, Conseillères municipaux.

Etait absent excusé et représenté : Mme BELOT Christine, Conseillère municipale.

Etait absent excusé : Mme GONTIER Véronique, Conseillère municipale

Etaient absents : MM. LEGRAND André, MARQUET Christian, Conseillers municipaux, Mmes LEFEBVRE Laura, POUELLE Patricia, MM. LAJEUNESSE Jean-Paul, SCHULER Paul, THIBAUD Jacques, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur André PHILIPPE, ancien adjoint de la mairie de Fourmies, décédé le 12 septembre dernier.

POUR INFORMATION :

Mme ROUX Martine, Adjointe au Maire, s'est absentée à la question suivante : SERVICES TECHNIQUES – Mise en souterrain de réseaux aériens « ORANGE » rue Théophile Legrand.

AJOUT DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

DIRECTION GENERALE : motion liée aux services publics.

SERVICES TECHNIQUES : concours des maisons fleuries 2019 – résultats et modalités d'attribution

A l'unanimité, les Elus acceptent.

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée :

↳ Les restaurants du Cœur	Remerciement pour le versement d'une subvention
↳ SDIS NORD	Remerciement pour l'hommage rendu au commandant THIEBAUT

DIRECTION GENERALE

VACANCE D'UN POSTE DE CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite à la démission de M. Francis LOBRY, Conseiller municipal, M. Ludovic TEODORCZYK ne pouvant pas remplacer l'intéressé, un courrier a été adressé à Mme Odile MERESSE, suivant de la liste « Fourmies c'est notre parti ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare installée Mme Odile MERESSE en tant que conseillère municipale.

COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A LA DEMISSION DE M. FRANCIS LOBRY, CONSEILLER MUNICIPAL

Il est exposé à l'assemblée communale que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a créé des commissions municipales. Lors de sa séance du 17 avril 2014. Lors de la même séance, M. Francis LOBRY a été élu en tant que membre de diverses commissions et il y a lieu, du fait de sa démission, de procéder à une nouvelle désignation.

Il est rappelé que ces commissions ont été composées de la façon suivante :

- ↳ le Maire, Président de droit
- ↳ l'Adjoint délégué à la commission ou le Conseiller Municipal Délégué
- ↳ 5 membres majoritaires du Conseil municipal
- ↳ 2 membres de l'opposition du Conseil municipal (liste « Une équipe expérimentée, unie pour Fourmies », représentée par M. BERTEAUX)
- ↳ 1 membre de l'opposition du Conseil municipal (liste « Confiance & Espoir pour Fourmies et le territoire » représentée par M. LAJEUNESSE).

Les appels à candidature suivants ne concernent que les conseillers de la liste de la majorité.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Il ressort qu'un seul candidat se propose, à savoir Mme Odile MERESSE. Monsieur le Maire demande alors que soit procédé un vote pour toutes les commissions suivantes :

- ↳ Travaux
- ↳ Urbanisme, développement durable

Le Conseil municipal, après avoir accepté à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité (par 25 voix), désigne Madame Odile MERESSE en tant que membre des commissions susmentionnées, en remplacement de Monsieur Francis LOBRY.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – REPLACEMENT DE M. LOBRY

Il est exposé à l'assemblée communale que lors de sa séance du 17 avril 2014, conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a créé la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de 14 membres :

- 7 représentants du Conseil municipal dont 1 membre de chaque groupe d'opposition
- 7 représentants d'association d'utilisateurs ou en rapport avec le handicap.

La composition actuelle de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comprend les élus suivants :

- TROCLET Amandine
- POTTIER Jack
- LEGRAND André
- PETRISOT Frédéric
- LOBRY Francis
- TRAP Claudine
- SCHULER Paul

Monsieur Francis LOBRY, ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, il convient de le remplacer.

Le Conseil municipal, après avoir accepté à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité (par 25 voix), désigne Madame Odile MERESSE en tant que déléguée du Conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A LA DEMISSION DE M. LOBRY – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS – JURY DE CONCOURS

Il est exposé à l'assemblée communale que lors de la séance du 17 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à une désignation unique pour les commissions suivantes composées du Maire (ou son représentant), Président, de 5 membres titulaires et suppléants, élus du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire 4 membres de la majorité municipale et 1 membre de l'opposition (Groupe de M. BERTEAUX) :

- Commission d'appel d'offres (travaux, fournitures et services)
- Commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics
- Jury de concours

Les Commissions ont actuellement la composition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – ROUX Martine	1 - PETRISOT Frédéric
2 - SIMPERE Maxence	2 - GONTIER Sarah
3 - WASCAT Benoît	3 - LOBRY Francis
4 - LEGRAND André	4 - POTTIER Jack
5 - BERTEAUX Franck	5 - THIBAUX Jacques

Suite à la démission de M. LOBRY, élu en qualité de suppléant de ces commissions, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Suite au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité (par 25 voix), désigne en tant que membres titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein des :

- Commission d'appel d'offres (travaux, fournitures et services)
- Commission d'ouverture des plis (délégation de services publics)
- Jury de concours (maitrise d'œuvre)

Les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – ROUX Martine	1 - PETRISOT Frédéric
2 - SIMPERE Maxence	2 - GONTIER Sarah
3 - WASCAT Benoît	3 - MERESSE Odile
4 - LEGRAND André	4 - POTTIER Jack
5 - BERTEAUX Franck	5 - THIBAUX Jacques

CCAS – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A LA DEMISSION DE M. LOBRY, CONSEIL MUNICIPAL

Il est exposé à l'assemblée communale que suite à la démission de M. Francis LOBRY, Conseiller municipal, il convient de remplacer l'intéressé au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. La composition actuelle du Conseil d'administration est la suivante :

- M. YDE
- M. SIMPERE
- Mme RIDE
- Mme TROCLET
- M. LOBRY
- Mme CORNIL
- Mme GONTIER

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'aide sociale et des familles, l'élection des membres s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Suite au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité (par 25 voix), désigne les élus suivants en tant que délégués du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- M. YDE
- M. SIMPERE
- Mme RIDE
- Mme TROCLET
- Mme MERESSE Odile
- Mme CORNIL
- Mme GONTIER

MOBILIERS ET MATERIELS USAGES OU DESUETS – DESTRUCTION

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

A ce titre, des mobiliers et matériels liés à la téléphonie et à l'informatique, aujourd'hui usagés ou désuets et dont la période d'amortissement est passée, n'ont plus d'utilité pour les services. Le même constat est effectué au Pôle d'enseignement musical. Depuis plusieurs années, la collectivité conserve des biens qui peuvent être aujourd'hui détruits.

Respectivement établis par le service Informatique et le Pôle d'enseignement musical, deux états reprennent l'ensemble des biens concernés

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la collectivité à se séparer pour destruction des biens susmentionnés.

EAU POTABLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVIS DE LA CCSPL

Il est rappelé à l'assemblée que par convention en décembre 1990 suivie de 4 avenants, la Commune de Fourmies a délégué l'exploitation par concession du service de production et de distribution publique d'eau potable de la société Eau et Force, aujourd'hui Suez Eau France. La délégation de service public va prendre fin le 31 décembre 2020. Dès à présent, il convient de lancer la procédure permettant d'assurer la continuité du service public.

Au vu de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la CCSPL – Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'article L1413-1 du même code précise : « Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

A titre d'information, le rapport présenté à la CCSPL exposera notamment les éléments suivants.

- Les différents modes de gestion possibles avec leurs avantages et inconvénients,
- Le mode de gestion préconisé (délégation de service public),
- Les caractéristiques du prochain contrat (durée, missions, objectifs).

Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à saisir pour avis la CCSPL sur le mode de gestion du service public lié à la production et la distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2021, au vu des éléments susmentionnés

CREMATORIUM – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVIS DE LA CCSPL

Il est rappelé à l'assemblée communale que conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2017, un contrat de Délégation de Service Public (DSP) sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium a été conclu avec la société OGF. L'établissement devait être construit sur une ou des parcelles communales situées rue Théophile Legrand (cadastrées A468 et/ou A470).

Or, au vu d'une étude de sol et plus précisément du « pré diagnostic écologique et délimitation des zones humides », les parcelles concernées sont en totalité des « zones humides » et également le territoire d'espèces naturelles protégées (oiseaux, amphibiens, reptiles) dont la destruction est interdite.

Des obligations découlent de ces constats, à savoir ;

- Des mesures de compensation importantes pour l'écosystème,
- La réalisation de nombreuses études complémentaires,

Et donc un surcoût considérable pour le projet.

Pour gagner du temps et éviter de remettre en cause l'équilibre financier du projet, il convient de trouver une nouvelle localisation n'entravant pas le bon déroulement du projet de création d'un crématorium. L'idée est de proposer l'installation sur un terrain desservi par la rue Jeanne III.

Modifier la localisation de l'établissement entraîne toutefois une modification substantielle du contrat qui remet en cause son équilibre général et contrevient aux principes généraux du droit de la commande publique. La modification du contrat par voie d'avenant est donc strictement prohibée.

Dans ce cadre, il convient donc de mettre fin à la procédure de DSP en cours (résiliation conformément à l'article L3136-6 du Code de la Commande Publique) et de lancer une nouvelle procédure, incluant ces éléments et actant la nouvelle localisation géographique.

Pour ce faire, et conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le projet de DSP avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, conformément aux dispositions réglementaires.

Pour précision, l'article L1413-1 du CGCT précise que « l'assemblée délibérante [...] peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

A titre d'information, le rapport présenté à la CCSPL pour avis exposera les éléments utiles à la compréhension du projet, notamment le mode de gestion préconisé ainsi que les caractéristiques du contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, au vu des éléments susmentionnés, autorise M ; le Maire ;

- A engager la procédure de résiliation de la DSP conclue avec la société OGF, en raison de modifications substantielles du contrat,
- A saisir pour avis la CCSPL sur le projet de DSP lié à l'implantation et à la gestion d'un crématorium sur la base de la nouvelle situation géographique, à savoir un terrain desservi par la rue Jeanne III.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU 21 MARS 2019

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 21 mars 2019 :

- n° 142 : Mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la Délégation de service public eau potable – marché passé avec la société IRH ingénieur conseil.
Montant de la prestation : 17 160 € TTC
- n° 143 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux rue Jeanne III : M. David BUZIN – résiliation de la location / reprise d'office jardin n° 47.
- n° 144 : Antenne relais au clocher de l'église de Notre-Dame – Trieux – Renouvellement du bail avec la société Orange.
Montant du loyer annuel : 5 500 € TTC
- n° 145 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux rue Jeanne III : M. Jérémy WAXIN – résiliation de la location jardin n° 34.
- n° 146 : Financement des investissements 2019 – emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale.
Montant de l'emprunt : 2 000 000 € TTC
- n° 147 : Contrat d'engagement de la société ATELIER FORGE ET METAL pour une animation forge le samedi 31 août 2019 à l'occasion de l'anniversaire de la libération de Fourmies, Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 200 € TTC
- n° 148 : Contrat d'engagement de la société FORGE DU BOCAGE pour une animation forge le samedi 31 août 2019 à l'occasion de l'anniversaire de la libération de Fourmies, Place Verte.
Montant du contrat : 200 € TTC
- n° 149 : Contrat de prestation avec M. LELEUX Grégory pour une démonstration de maréchalerie à l'occasion de l'anniversaire de la libération de Fourmies, organisé le 31 août 2019, Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 250 € TTC
- n° 150 : Contrat de prestation avec l'association « SHAK'EU'DINS » à l'occasion de l'anniversaire de la libération de Fourmies, organisé le samedi 31 août 2019, Place Verte.
Montant du contrat : 300 € TTC
- n° 151 : Contrat de location avec la société TRIDENT DISTRIBUTIONS pour des locations de véhicules militaires à l'occasion de l'anniversaire de la libération de Fourmies, organisé le samedi 31 août 2019, Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 3000 €
- n° 152 : Contrat de prestation avec la société PLANET'S GAMES pour une prestation paintball à l'occasion de l'anniversaire de la libération de Fourmies, organisée le samedi 31 août 2019, Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 1200 € TTC

- n° 153 : Contrat d'engagement avec FALKO ANIMATIONS pour une prestation le samedi 21 septembre 2019 à l'occasion de la kermesse de la bière organisée par la Ville de Fourmies sur la Place de la République.
Montant du contrat : 300 €
- n° 154 : Contrat d'engagement avec la société ART PROMOTIONS pour une prestation le samedi 21 septembre 2019 à l'occasion de la kermesse de la bière organisée par la Ville de Fourmies sur la Place de la République.
Montant du contrat : 1500 €
- n° 155 : Etude technique, juridique et économique de la boucle énergétique locale du quartier REV3 des Verreries à Fourmies – Marché passé avec la société EGIS CONSEIL.
Montant de la prestation : 56 280 € TTC
- n° 156 : Location à titre provisoire et précaire - jardins communaux rue Jeanne III : Madame PROISY Claudie résiliation de la location / reprise d'office jardin n°26.
- n° 157 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux rue Jeanne III : M. Pascal MARCOUT – résiliation de la location / jardin n° 31.
- n° 158 : Location à titre provisoires et précaires – jardins communaux rue Jeanne III : M. José CRUSIAUX – jardin n° 47.
Montant de la location annuelle : 19.24 € TTC
- n° 159 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux rue Jeanne III : M. Pascal HERBILLON jardin n°31.
Montant de la location annuelle : 19.24 € TTC
- n° 160 : Avenant n° 1 – modification de marché – Marché de travaux – Aménagement de la rue du Fief sur la Commune de Fourmies – LOT N°1 : aménagement et assainissement – marché passé avec la société DE BARBA.
Montant de l'avenant : 24 040.80 € TTC
- n° 161 : Avenant n° 1 – Modification du Marché- Marché de travaux – Aménagement de la Rue du Fief sur la Commune de Fourmies – LOT N° 2 : RESEAUX SECS ET ECLAIRAGE PUBLIC – Marché passé avec la société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD.
Montant de l'avenant : 18 147.48 € TTC
- n° 162 : Contrat de prestation pour diverses animations avec la société THEATRE IGUANE à l'occasion du Marché de Noël organisé par la Ville de Fourmies, Place Verte de Fourmies du jeudi 28 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2019.
Montant du contrat : 7 996.90 € TTC
- n° 165 : Bail lié à l'inspection de l'éducation nationale – locaux 4 rue Victor Hugo.
Montant du bail annuel : 6 500 € TTC
- n° 166 : Contrat d'engagement de la société FOURMIÉS SECURITE pour une surveillance de nuit le 13 septembre 2019 à l'occasion du forum des associations et de la fête du sport, organisées le 14 septembre 2019 au stade Léo Lagrange à Fourmies.
Montant du contrat : 375.90 € TTC
- n° 167 : Avenant n°1 – Modification de Marché – Marché de travaux – construction d'un complexe cinématographique à Fourmies – LOT N°1 : GROS-ŒUVRE – CHARPENTE METALLIQUE – VRD – Marché passé avec la société Christian LEFEBVRE.
Montant de l'avenant : 81 600 € TTC

- n° 168 : Marché de travaux – désamiantage et démolition d'un local commercial sur la Ville de Fourmies – rue Jean-Pierre Dupont – parcelle SECTION AM – N° 275 Marché passé avec la société LORBAN et Cie.
Montant des travaux : 149 844 € TTC
- n° 169 : Contrat d'engagement avec la société FOURMIÉS SECURITE pour un ADS le samedi 21 septembre 2019 de 19h à 4 h à l'occasion de la kermesse de la bière, sur Place Verte sous chapiteau.
Montant du contrat : 260.28 € TTC
- n° 170 : Convention d'occupation d'un emplacement sur le site des Etangs des Moines association « NAVI MODELE 02 » M. Didier SOUFFLET (à titre gratuit).
- n° 171 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « MESSMER » au théâtre Jean Ferrat le 6 novembre 2020.
Montant du contrat : 15 825 € TTC
- n° 173 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « COUP DE GRIFFE » au théâtre Jean Ferrat le 15 décembre 2020.
Montant du contrat : 12 099 € TTC
- n° 174 : Location à titre provisoire et précaire – terrains communaux rue des Howis – M. Jean-Michel HAUTION.
Montant de la location annuelle : 13.41 € TTC
- n° 175 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « VERONIQUE GALLO The One Mother Show – vie de mère » au théâtre Jean Ferrat le 20 mars 2020.
Montant du contrat : 6 857.50 € TTC
- n° 176 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « GINA & CLEOPATRE » au théâtre Jean Ferrat le 9 février 2020
Montant du contrat : 11 077.50 € TTC
- n° 177 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « OLIVIER LEJEUNE » au théâtre Jean Ferrat le 23 février 2020.
Montant du contrat : 3 675 € TTC
- n° 178 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « PINOCCHIO » au théâtre Jean Ferrat le 13 mars 2020.
Montant du contrat : 4 500 € TTC
- n° 179 : Location de bâtiments modulaires – école primaire Louis Aragon – rue Bouret à Fourmies – marché passé avec la société Viltard Services Modulaires.
Montant de la location annuelle : 155 805.95 € TTC
- n° 180 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « COLDPLAYED » au théâtre Jean Ferrat le 27 mars 2020
Montant du contrat : 4 958.50 € TTC
- n° 181 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « A VOS SOUHAITS » au théâtre Jean Ferrat le 5 avril 2020
Montant du contrat : 10 550 € TTC
- n° 182 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « FRANK MICKAEL » au théâtre Jean Ferrat le 26 avril 2020
Montant du contrat : 13 000 € TTC

- n° 183 : Contrat de vente d'une animation avec le Club Athlétique Fourmisien – fête du sport le 14 septembre 2019
Montant du contrat : 600 € TTC
- n° 184 : Contrat de prestation avec l'association « Art cade production » à l'occasion de l'anniversaire de la libération de Fourmies, organisé le samedi 31 août 2019, Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 600 € TTC
- n° 185 : Contrat de prestation avec l'association « ERIC DAN » à l'occasion de l'anniversaire de la Libération de Fourmies, organisé le samedi 31 août 2019, Place Verte de Fourmies.
Montant total du contrat : 600 € TTC
- n° 186 : Contrat de prestation avec l'association « arts promotions » à l'occasion de l'anniversaire de la Libération de Fourmies, organisé le samedi 31 août 2019, sur la Place Verte
Montant du contrat : 500 € TTC
- n° 187 : Annule et remplace la décision n° 171 registre 18
Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « MESSMER » au théâtre Jean Ferrat le 6 novembre 2019.
Montant du contrat : 15 825 € TTC
- n° 188 : Annule et remplace la décision n° 173 registre 18
Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « COUP DE GRIFFE » au théâtre Jean Ferrat le 15 décembre 2019.
Montant du contrat : 12 099 € TTC
- n° 189 : Annule et remplace la décision n° 175 registre 18
Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « VERONIQUE GALLO The One Mother Show – vie de mère » au théâtre Jean Ferrat le 20 mars 2020.
Montant du contrat : 6 857.50 € TTC
- n° 190 : Annule et remplace la décision n° 176 registre 18
Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « GINA & CLEOPATRE » au théâtre Jean Ferrat le 9 février 2020
Montant du contrat : 11 077.50 € TTC
- n° 191 : Annule et remplace la décision n° 177 registre 18
Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « OLIVIER LEJEUNE » au théâtre Jean Ferrat le 23 février 2020.
Montant du contrat : 3 675 € TTC
- n° 192 : Annule et remplace la décision n° 178 registre 18
Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « PINOCCHIO » au théâtre Jean Ferrat le 13 mars 2020.
Montant du contrat : 4 500 € TTC
- n° 193 : Contrat de vente d'une animation avec le Club Athlétique Fourmisien – remise des récompenses aux associations sportives le 4 octobre 2019
Montant du contrat : 450 € TTC
- n° 194 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III : Mme Edith POTTIER – Jardin n° 26
Montant de la location annuelle : 19.24 € TTC

- n° 195 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III : Mme Alisson HERBIN – jardin n° 34
Montant de la location annuelle : 19.24 € TTC
- n° 196 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux rue Jeanne III : M. Maxime PREZEAU – résiliation de la location / reprise d'office jardin n° 58
- n° 197 : Contrat de prestation avec la société EQUI VIE pour une prestation de crèche vivante à l'occasion du marché de Noël de la Ville de Fourmies organisé du 28 novembre au 1^{er} décembre 2019, Place Verte de Fourmies
Montant du contrat : 2 994.60 € TTC
- n° 198 : Contrat de prestation avec la société EQUI VIE pour une prestation d'attelage à l'occasion du marché de Noël de la Ville de Fourmies organisé du 28 novembre au 1^{er} décembre 2019, Place Verte

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le besoin du recrutement d'agents aux Services Techniques pour l'accueil, l'administratif, la facturation, la gestion des vêtements de travail, le suivi des commandes fournitures des ateliers et la gestion des véhicules municipaux. Ils peuvent être recrutés dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 H / semaine,

La rémunération des agents sera calculée en fonction du profil retenu et en fonction du grade de recrutement choisi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 inclus sous la forme d'un contrat de travail de 3 mois.

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 inclus sous la forme d'un contrat de travail d'un an.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Il est rappelé à l'assemblée communale que par délibération du 24 juin 2010, la Commune de Fourmies est entrée dans le dispositif des contrats d'apprentissage, rendu possible pour les Communes par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992.

Soucieux de permettre l'insertion des jeunes dans le monde du travail et d'évoluer professionnellement tout en préparant un diplôme, il me semble nécessaire d'élargir le champ local d'application de ce dispositif par l'accueil d'un nouveau contrat d'apprentissage :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services Techniques en maçonnerie :	1	CAP Maçonnerie chez les Compagnons du Tour de France antenne de Fourmies	2 ans

Il est précisé que les conditions de rémunération restent inchangées, à savoir que celles-ci correspondent à un pourcentage du SMIC fixé par tranches d'âge et fonction du diplôme préparé et que les frais de formation sont à la charge de la Commune, déduction faite éventuellement de l'aide du Conseil Régional, des nouvelles dispositions de l'Etat et de la prise en charge éventuelle des coûts de formation par l'organisme scolaire.

La formation en apprentissage débuterait le plus tôt possible, à savoir au 1^{er} octobre 2019, afin de permettre au jeune de faire sa rentrée scolaire en lien avec l'intégration chez l'employeur.

Pour précision, cette proposition a été présentée au Comité Technique et a reçu un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment un contrat d'apprentissage pour un CAP MACONNERIE ainsi que la convention conclue avec le centre de formation concerné, à savoir les COMPAGNONS du TOUR de France, ANTENNE de FOURMIÉS.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A LORQUE LES BESOINS DES SERVICES OU DE LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

Il est rappelé à l'assemblée communale que, le départ en retraite de l'agent gestionnaire de ce service, il y a lieu de prévoir une nouvelle délibération pour créer un nouveau poste d'attaché « Gestionnaire des Marchés Publics » en lien avec les projets communaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de son parcours professionnel et de ses connaissances dans le domaine des marchés publics et dans le domaine juridique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expériences similaires dans la gestion et suivi des marchés publics, d'une approche des collectivités territoriales et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création à compter du 1er octobre 2019 d'un emploi de gestionnaire des Marchés Publics dans le grade d'attaché Territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion de l'attribution des marchés en lien avec les acheteurs et le responsable achat (préparation des tableaux d'analyses des offres, de la notification.),
- Elaboration des documents techniques en liaison avec les services utilisateurs,
- Gestion de la consultation et de l'interface avec les candidats pour les aspects administratifs, ainsi que l'interface utilisateurs en interne,
- Gestion des aménagements nécessaires aux contrats en lien avec l'acheteur du domaine concerné et le responsable achat pendant l'exécution des marchés,
- Planification des procédures de marchés,
- Rédaction des cahiers des charges des marchés en lien avec les acheteurs et les utilisateurs des domaines concernés
- Rédaction des documents de consultation et publication des marchés,
- Suivi de l'exécution des marchés en lien avec les services utilisateurs et les fournisseurs,
- Veille réglementaire sur les marchés publics.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le besoin du recrutement d'un agent à la médiathèque pour la gestion de l'accueil, l'organisation des ouvrages de lecture, le suivi administratif des adhérents, et l'aide ponctuelle aux différentes actions culturelles.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 H / semaine,

La rémunération de l'agents sera calculée en fonction du profil retenu et en fonction du grade de recrutement choisi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 inclus sous la forme d'un contrat de travail d'un an.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Il est rappelé à l'assemblée communale que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Au vu des besoins du service de la Médiathèque, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'accueil des usagers, le suivi des prêts des livres, l'animation des activités, l'archivage et le traitement des livres de la médiathèque,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2019

POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL – EXAMENS – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES EXAMINATEURS

Il est rappelé, à l'assemblée communale que dans le cadre du fonctionnement du Pôle d'Enseignement Musical, la Ville a été amenée cette année encore à décerner des récompenses aux élèves à l'occasion des examens qui se sont déroulés dans le courant des mois de mars - avril - mai - juin 2019.

Bien qu'il ne s'agisse pas de l'organisation de véritables examens ou concours pour lesquels il existe une réglementation définissant les modalités d'indemnisation des membres du jury, il n'en demeure pas moins qu'à cette occasion le responsable chargé de ce service a dû solliciter plusieurs personnes extérieures compétentes dans diverses disciplines instrumentales pour apprécier les qualités musicales des participants.

Dans ces conditions, il est donc normal que la commune rembourse, comme les années précédentes, les frais que ces personnes ont engagés en apportant leur concours dans le bon déroulement de ces examens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, à l'instar de ce qui a été fait antérieurement, de verser à ces 16 intervenants une indemnité forfaitaire représentative de frais qui s'élève à la somme de 61 euros par demi-journée de travail, soit pour l'année 2019 un montant global de 976 euros pour les examens.

URBANISME

CESSION DU LOT N° 1 – LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS A MADAME CRINIER SYLVIE

Il est rappelé à l'assemblée communale que, Madame CRINIER Sylvie (*résident 1 rue du Vieux Séquoia - 77135 PONTCARRE*) souhaite faire l'acquisition du lot n°1 du lotissement de la Plaine à Joncs, 3 rue de la Plaine à Joncs, d'une superficie de 711 m² et cadastré AI 757.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions :

- accepte de céder cette parcelle, cadastrée AI 757, à Madame CRINIER Sylvie au prix de 24 885 euros (35€/m² prix fixé par délibération en date du 23/06/2016), frais de notaire en sus.
- autorise à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE

Il est rappelé à l'assemblée communale que, la délibération du 25 Juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions suivantes sur présentation des factures acquittées :

- Bénéficiaire : Madame Corinne SAUTIER
Adresse des travaux : 18 rue Felix Labourdette
Montant des travaux TTC : 2 100.00 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 2 100.00 € TTC
Montant de la subvention communale : 630.00 €
- Bénéficiaire : Madame Daisy BATISTE
Adresse des travaux : 22 rue Victor Delloue
Montant des travaux TTC : 4 896.32 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 4 896.32 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 468.90 €
- Bénéficiaire : SCI HABITAT EN NORD
Adresse des travaux : 41 rue Sencier
Montant des travaux TTC : 6 066.50 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 6 066.50 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 819.95 €
- Bénéficiaire : Madame COUPAIN Myriam
Adresse des travaux : 15 rue Courtecuisse
Montant des travaux TTC : 12 718.75 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 12 718.75 € TTC
Montant de la subvention communale : 3 815.62 €
- Bénéficiaire : SCI GSCA
Adresse des travaux : 2 rue Faiherbe
Montant des travaux TTC : 20 278.50 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 20 000.00 € TTC
Montant de la subvention communale : 6 000 €

Les bénéficiaires ont réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui leur a été délivrée et à la convention signée. Ils ont régulièrement acquitté le montant global des travaux, ils sont donc éligibles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, par 22 voix et 3 abstentions, décide d'attribuer, au titre de l'opération « façades » à :

Madame SAUTIER Corinne une subvention d'un montant de 630.00 €.
Madame BATISTE Daisy une subvention d'un montant de 1 468.91 €
SCI HABITAT EN NORD une subvention d'un montant de 1 819.95 €
SCI GSCA une subvention d'un montant de 6 000 €.
Madame COUPAIN Myriam une subvention d'un montant de 3 815.62 €.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 50 RUE JULES GUESDE – ECOLE NOTRE-DAME, PARCELLES CADASTREES : AK16 ET AK457

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'Association CAMBRESIS OSTREVANT nous propose l'acquisition de l'ancienne école Notre Dame située 50 rue Jules Guesde, près de l'Eglise Notre-Dame à Trieux.

Il s'agit d'un immeuble fort intéressant, tant par sa superficie (terrain : 2 327 m² - bâtiment principal env. 390 m² au sol) que par sa situation. En effet, la proximité de l'Eglise, de la petite place, des écoles et du programme de redéfinition des fonctionnalités des espaces créent un effet de centralité autour d'usages diversifiés apte à recevoir un équipement public de type « salle polyvalente » manquant sur le quartier.

Pour ces motifs, je vous propose l'acquisition de cet immeuble au prix accepté par le propriétaire, à savoir 40 000 euros, frais de notaire en sus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- D'acquérir l'immeuble cadastré AK16 et AK457, situé 50 rue Jules Guesde, appartenant à l'association Cambrésis Ostrevant au prix de 40 000 €, frais de notaire en sus,
- autorise à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE JEAN-PIERRE DUPONT

Il est rappelé à l'assemblée communale que la délibération n°11C du 15 mars 2017 par laquelle l'Assemblée Communale s'est prononcée favorablement à l'acquisition d'une parcelle, rue Jean-Pierre Dupont, afin d'y aménager un cheminement piéton inscrit sous l'emplacement réservé n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette acquisition, il convient de préciser que la Commune s'engage, au titre des conditions particulières, à :

- la constitution des servitudes grevant la propriété reprises sur la note du géomètre ci-annexée,
- déplacer les compteurs gaz et électricité selon les règles de l'art et à ses frais exclusifs.

Le prix de cession de 20 000 € reste inchangé.

Le Conseil municipale, à l'unanimité :

- accepte la constitution des servitudes grevant la propriété que la Commune acquiert reprises en une note du géomètre ci-annexée,
- s'engage à déplacer les compteurs gaz et électricité selon les règles de l'art et aux frais exclusifs de la Commune,
- autorise à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 2B AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Ville de Fourmies est propriétaire d'un ancien logement de fonction sis 2 B avenue du Président Kennedy, à proximité immédiate de l'école Georges Brassens.

Or, celui-ci ne fait plus l'objet de demande d'attribution car les enseignants des écoles maternelles et élémentaires ont désormais le statut de professeur des écoles qui ne leur confère plus de droit au logement.

Afin de pouvoir envisager sa cession, il est nécessaire de procéder à la désaffectation de ce logement pour lequel, en application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, Monsieur le

Préfet du Nord et Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille ont été sollicités par courrier en septembre 2017, et ont émis un avis favorable à cette mesure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prononce la désaffectation dudit logement.

DECLASSEMENT DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION SITE ECOLE GEORGES BRASSENS 2 B AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'ancien logement de fonction sur le site de l'école Georges Brassens a fait l'objet d'une désaffectation, par délibération en date du 06 octobre 2019.

Or, cet ancien logement de fonction, de par son appartenance actuelle au domaine public communal, aujourd'hui inaliénable, ne peut être vendu.

Toutefois, l'article L.2141-1 du code Général de la propriété des Personnes Publique autorise le déclassement d'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à usage direct du public, sous réserve de l'intervention d'un acte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le déclassement de l'ancien logement de fonction du domaine public et de le classer dans le domaine privé communal.

SOLIDARITE URBAINE

ATELIERS VELOS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA CITE CAMILLE CLAUDEL DE FOURMIES

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'engage dans la Troisième Révolution Industrielle et souhaite devenir une ville pilote sur chaque pilier Rev3 notamment sur le développement de l'usage des mobilités douces ainsi que la promotion de l'anti-gaspillage.

Afin de sensibiliser ses administrés sur ce sujet, la Commune a créé au sein de la Plateforme Mobilité Sud-Avesnois, un atelier vélos.

Cet équipement offre un espace de renseignements sur l'utilisation du vélo au sein de la Communauté de Communes Sud-Avesnois ainsi que la possibilité de réparer son vélo à moindre coût grâce à la récupération de pièces détachées d'occasion.

Cet équipement, situé rue de la Paix à FOURMIES, est équipé de matériel qui permet l'accueil du public et la réparation des vélos.

L'Association des Parents d'Elèves de la Cité Scolaire Camille Claudel souhaite développer une activité autour du vélo, notamment en proposant un club VTT à ses adhérents.

Afin de mutualiser les actions de la commune et de l'association, un partenariat est proposé au regard de la présente convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

FAB' MOB EMPLOI – CONVENTION

Il est rappelé à l'assemblée communale que, dans un contexte économique et social compliqué, la Commune de Fourmies souhaite participer à la mise en place d'un espace territorial d'accompagnement à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA ou des demandeurs d'emploi au sein d'une Fab'Mob Emploi, accélérateur d'inclusion sur un bassin de vie et d'emplois au travers d'un espace d'accompagnement numérique à l'emploi.

La démarche d'accompagnement repose sur un process en 3 temps :

1- Un accueil au sein de l'Espace Informatique Conseil (EIC) qui permet de présenter la démarche d'accompagnement proposée et de fournir les informations nécessaires aux bénéficiaires pour qu'ils puissent s'engager dans la démarche d'accompagnement proposée de manière volontaire.

2- Un diagnostic d'employabilité afin d'élaborer un projet professionnel, de s'informer sur les métiers et emplois visés et d'analyser les compétences nécessaires. Ce diagnostic s'établit progressivement en quelques séances de travail.

3- Un accompagnement individualisé vers l'emploi jusqu'à 12 mois avec la possibilité de participer à divers ateliers de coaching emploi et en ayant accès à un atelier numérique permanent afin de sensibiliser et de former les participants à l'utilisation des outils informatiques et numériques de plus en plus incontournables à la recherche active d'emploi. Au cours de ces ateliers, les bénéficiaires pourront découvrir les nouvelles pratiques de recrutement : CV en ligne par exemple, etc.....

Annuellement, 50 places seraient réservées à des Fourmisiens qui bénéficieraient d'un accompagnement individualisé mené par la SCIC ARPEGE Inclusion dans les locaux occupés actuellement par la MDIE – Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi – 3 Place Georges Coppeaux à Fourmies.

La participation de la Commune s'élèverait à 500 € par accompagnement, soit 25 000 € pour une période d'un an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la SCIC ARPEGE Inclusion pour une durée de six mois et l'attribution d'une aide de 12 500 €, renouvelable ensuite, à compter du 1^{er} janvier 2020, par période d'un an au plus, pour une durée totale qui ne pourrait pas excéder trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2022.

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – PROGRAMMATION ANNUELLE 2019

Il est rappelé à l'assemblée communale que, la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de Politique de la Ville. Les actions financées au titre du FIPD doivent rechercher un effet direct sur les réalités locales de la délinquance.

Les actions exposées dans le tableau ci-dessous ont été proposées aux instructions conjointes de l'Etat et de la Ville dans le cadre de la programmation 2019 du FIPD.

La lutte contre les violences intrafamiliales et l'accompagnement des jeunes exposés à la délinquance constituent des orientations prioritaires des crédits FIPD. Le coût total des actions de financement s'élève à 159 798 €. Les actions seront financées comme suit :

- Part Ville : 17 654 €
- Part Etat/FIPD : 21 154 €
- Autres Financements : 120 990 €

N°	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Public concerné	Coût total de l'action	Subvention Commune	Subvention Etat	Autres financements
1	Maison de la Famille	Dispositif Parenthèse	Vicimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire sambre-avesnois, quel que soit l'âge. Entre 150 et 200 personnes	63 000 €	3 500 €	7 000 €	52 500 €: DDCS: 49 000 € CAMVS: 3 500 €
2	Centre Socio Culturel	Animations de Quartiers	80 jeunes de 10 à 18 ans Jeunes des quartiers, issus principalement du Quartier Prioritaire et/ou jeunes en voie de marginalisation	26 188 €	4 000 €	4 000 €	18 188 €: 700 € Vente produits finis 1 000 € Département 3 644 € Commune droit Commun 12 844 € Contribution volontaire en nature
3	Association Education Prévention	Psychologue de rue	Jeunes de 10 à 25 ans en difficultés psycho-affectives et leurs familles 60 bénéficiaires : 30 jeunes Hommes et 30 jeunes Femmes Public issu de la ville de Fourmies dont les habitants des QPV et des quartiers de veille	70 610 €	10 154 €	10 154 €	50 302 €: 4 000 € Département 46 302 € Fonds Propres
TOTAL				159 798 €	17 654 €	21 154 €	120 990

Ces crédits ont été prévus dans la programmation budgétaire 2019 des actions de la Direction de la Solidarité Urbaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à :

- valide la programmation 2019 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- autorise à signer les contrats d'objectifs conclus avec les associations.

ASSOCIATIONS

L'ENVOL MULTI ACCUEIL – DEMANDE D'AUGMENTATION DE SUBVENTION (3 500 €)

Il est rappelé à l'assemblée communale que, l'association « L'Envol » siégeant au 1, rue Jean Baptiste Lebas à Fourmies offre un mode d'accueil et d'éveil de qualité apprécié par les familles Fourmisiennes et des environs, depuis plus de 30 ans. La capacité d'accueil est de 24 places.

La Ville de Fourmies apporte son soutien financier depuis 2001, cette association est conventionnée.

Les montants des subventions de la mairie de Fourmies auprès de l'association sont les suivantes :

ANNEE	MONTANT (€)
2001	18 293
2002	20 581
2003	19 800
2004	25 000
2005	27 700
2006	32 700
2007-2012	30 000
2013-2016	33 000
2017-2018	36 500

En 2016, la Caisse d'Allocations Familiales a stoppé le financement de subvention auprès de l'association. Cet arrêt a occasionné une perte de recettes.

Depuis 2010, la législation impose par le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans entre autres la présence d'une infirmière.

Jusqu'à l'an dernier, l'association avait obtenu une dérogation de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) afin de se soustraire à cette prérogative.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette dérogation n'a pas été reconduite ce qui engendre l'emploi d'une infirmière (8h hebdomadaires) et la collaboration d'un médecin pédiatre (2h/mois).

A ce titre, elle sollicite une aide de 3 500€ auprès de la ville de Fourmies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 euros à l'association L'ENVOL.

LE FIL – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'association « LE FIL » lutte contre les discriminations et, particulièrement, contre l'homophobie et la haine anti LGBT, depuis plus de huit ans sur le territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Cette association a obtenu l'agrément académique de l'Education nationale pour intervenir dans les établissements scolaires.

Elle intervient dans 2 domaines :

- 1) Aide et assistance aux victimes d'homophobie (jeunes mis hors de chez eux ou tentative de suicide).
- 2) Interventions dans les établissements scolaires, centres sociaux pour parler d'homophobie et de la discrimination.

La structure intervient depuis peu à la Cité scolaire de Fourmies. Au niveau du territoire, il apparaît qu'un réel besoin existe. Afin d'apporter un soutien optimum auprès de ces jeunes l'association va obtenir un local par le biais du bailleur Promocil.

A ce titre, elle sollicite une aide financière de 3 000 € pour l'ouverture de ce local dans la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 3 000€ à l'association LE FIL.

MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX AERIENS « ORANGE » 63 A 77 RUE THEOPHILE LEGRAND

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Société Orange propose de passer une convention pour la mise en souterrain de réseaux aériens de communications électroniques entre les n° 63 à 77 rue Théophile legrand.

La convention précise les obligations des parties, les travaux ainsi que le planning prévisionnel de réalisation.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a signer la convention avec la Sté Orange pour l'exécution des travaux susmentionnés.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019 – RESULTATS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'afin de récompenser les habitants ayant fait un effort dans le cadre du fleurissement, contribuant ainsi à la politique d'embellissement de la Commune, il est organisé, chaque année, un concours des maisons fleuries. Il est rappelé que les aménagements floraux sont classés en fonction de leur visibilité de la rue. Cette année 2019 a vu la participation de 43 candidats.

Un jury composé d'élus, de techniciens et de professionnels de l'horticulture s'est déplacé sur sites le 01 Aout 2019 et a noté les participants regroupés en 6 catégories se répartissant comme suit :

- **Balcon et terrasse : 8 inscrits**
- **Cour fleurie : 10 inscrits**
- **Entreprise et commerce : 1 inscrit**
- **Façade : 17 inscrits**
- **Immeuble collectif : 1 inscrit**
- **Maison avec jardin : 6 inscrits**

Le montant des récompenses a été attribué comme suit :

Le 1 ^{er} prix d'un montant de	75,00 €
Le 2 ^{ème} Prix d'un montant de	60,00 €
Le 3 ^{ème} Prix d'un montant de	45,00 €
Le 4 ^{ème} prix d'un montant de	20,00 €
Le 5 ^{ème} prix d'un montant de	15,00 €
Du 6 ^{ème} prix au dernier d'un montant de	10,00 €

soit un total de 1 265,00 € inscrit au Budget 2019.

Le classement des candidats inscrits pour l'année 2019 figure sur le tableau suivant :

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

ANNEE 2019

LAUREATS CATEGORIE BALCON ET TERRASSE

Noms - Prénom	Adresse	Total Points	Classement	Prix
BLANCHET Pascal	75 Rue des Howis	66	1er	75,00€
ROSSIGNOL Jocelyne	88Rue de Maire Coppeaux	52	2ème	60.00€
MARIEZ Marie-Christine	71 Rue des Howis	49	3ème	45.00€
LEBEGUE J'en-Luc	23B Résidence Jules Lasalle	49	3ème	45.00€
LOTTIAUX Sabrina	40 résidences Autonomie Jules Lasalle	45	4ème	20.00€
PETIT Paulette	21B Résidence autonome Jules Lasalle	45	4ème	20.00€
BERTRAND Jocelyne	Foyer Jules Lasalle N°1B	42	5ème	15.00€
LOUKACHEFF-SCOTH Natalie	8 rue d'Anor	37	6ème	10.00€
			Total	290,00 €

LAUREATS CATEGORIE COUR FLEURIE

SAISON Agnès	4Bis Résidence Jean Cambier Rue de Grenoble	71	1er	75.00€
DUBOIS Helene	81 Route d'Anor	68	2ème	60.00€
POMPORTES Marie-Chantal	23 Rue du Dachet	58	3ème	45.00€
HELIN Danielle	12 Rue Bouret	54	4ème	20.00€
ARDOISE Françoise	1 Résidence Jean Cambier rue de	52	5ème	15.00€
MILLET Josselaine	Résidence Jules Lasalle APPT 12	51	6ème	10.00€
DE CAZO Chantal	68 Rue de la Commune de Paris	49	7ème	10.00€
BLEUZE Guy	4 Rue de la Fontaine Al'tuerie	48	8ème	10.00€
FORTIN Justine	3 Square Jean Mermoz	47	9ème	10.00€
CLEMENT Anita	6Bis A Residence Jean Cambier Rue de Grenoble	46	10ème	10.00€
			Total	265,00 €

LAUREAT CATEGORIE ENTREPRISE ET COMMERCE

Espace Vie Cancer	58 avenue Kennedy	67	1er	75,00 €
			Total	75,00 €

LAUREATS CATEGORIE FACADE

MALATRAY Germaine	25 Rue du Défriché	64	1er	75,00
EPECHETENNE Pierre	17 Rue de la Lamberie	62	2ème	60,00
EPECHETENNE Jean-Paul	82 Rue Louise Michel	58	3ème	45,00
LETORET Michele	13 Rue Andre Wannin	57	4ème	20,00
BAUDRY Dominique	13 Rue de la Houppe du bois	55	5ème	15,00
MARIEZ Thérèse	69 Cour Carré	54	6ème	10,00
COLMONT Joëlle	58 Rue Berthelot	63	7ème	10,00
DEFREINE Patrick	7 Square Jean Mermoz	52	8ème	10,00
GUILAIN Quentin	73 Rue des Howis	52	8ème	10,00
BAUDEMONT Bernard	36 Résidence les Palombes Rue J Duclos	48	9ème	10,00
BRUYERE Geneviève	77 Cour Carrée	48	9ème	10,00
SAISON Davina	64 Chemin des Blés	47	10ème	10,00
FOURCART Eveline	16 rue Casanova	45	11ème	10,00
MALATRAY Dominique	13 rue Francois Deleplace	44	12ème	10,00
DEMARQUAY Martine	10 Rue Aldred Maton	41	13ème	10,00
WILLIAME Gisèle	37 cité des oiseaux	36	14ème	10,00
SAUTIERE Guy	13 rue Ninite	32	15ème	10,00
			Total	335,00

LAUREAT CATEGORIE IMMEUBLE COLLECTIF

Résidence Autonomie Jules Lassalle	38 rue Victor Delloue	70	1er	75,00 €
			Total	75,00 €

LAUREATS CATEGORIE MAISON AVEC JARDIN

BOUDIN André	3 rue de la Concorde	65	1er	75,00 €
FRANCESCHINI Nicole	8 Rue de la Fontaine Al'tuerie	61	2ème	60,00 €
SCOTH Françoise	39 Rue de la Houppe du Bois	59	3ème	45,00 €
BENBETKA Liliane	94 rue Fernand Pecheux	52	4ème	20,00 €
SAUTIERE Joël	4 rue Fernand Pêcheux	48	5ème	15,00 €
JOMIN Jean	95 Rue des Etangs	43	6ème	10,00 €
			Total	225,00 €

Total Général				1 265,00 €
----------------------	--	--	--	-------------------

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le classement établi par le jury ;
- adopte ces modalités d'attribution aux différents candidats ;
- autorise à procéder au versement de ces attributions aux divers lauréats.

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « FABRIQUE NUMERIQUE DE TERRITOIRE » LANCE PAR LE GOUVERNEMENT – DEMANDE D'AUTORISATION POUR Y REpondre

Il est rappelé à l'assemblée communale que La Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus transition numérique.

Afin de sensibiliser, former et renforcer ses administrés sur ce sujet, la collectivité a notamment mis en place début 2017 le Tiers-lieu « Le L@bo ».

Cet environnement de découverte, d'apprentissage et de transmission des connaissances sur les usages numériques a, à ce jour, reçu plus de 5000 visiteurs et aidé à réaliser plus de 1400 projets pour les administrés du territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois.

Espace d'acculturation numérique, reconnu comme tiers-lieu numérique par la région Hauts-de-France, le L@bo met à disposition des particuliers et professionnels des ressources mutualisées. Machines et compétences sont ainsi mis à disposition pour aider chacun à améliorer son quotidien personnel et professionnel.

Le tiers-lieu Le L@bo propose aux entreprises des espaces de réunion, de co-working (pour le télétravail) et de conception (fablab). Actuellement, plus de 100 compétences y ont été référencées et plus de 500 projets de conception 3D y sont partagés librement.

L'AMI « Fabrique Numérique de Territoire » permet de doter jusqu'à 150.000 €, une structure ou un réseau qui sert de lieu-ressource pour les autres tiers-lieux ou entreprises. Il doit pouvoir aider d'autres initiatives à émerger notamment en partageant toute son expérience librement et de manière accessible.

Afin d'aider à développer les opportunités et ressources sur le territoire le L@bo doit pouvoir travailler en coordination avec le réseau d'acteurs de la médiation numérique régionale, voire rejoindre un consortium pour porter le projet. Les projets collaboratifs seront valorisés par le gouvernement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire autoriser à répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabriques Numériques de Territoire » et à produire et signer tout document utile à cet effet.

APPEL A PROJETS – FONDATION ORANGE SUR LA THEMATIQUE « INSERTION » - DEMANDE D'AUTORISATION POUR CANDIDATER

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus transition numérique.

Afin de sensibiliser, former et renforcer ses administrés sur ce sujet, la collectivité a notamment mis en place début 2017 le Tiers-lieu « Le L@bo ».

Cet environnement de découverte, d'apprentissage et de transmission des connaissances sur les usages numériques a, à ce jour, reçu plus de 5000 visiteurs et aidé à réaliser plus de 1400 projets pour les administrés du territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois.

Accompagné par la Fondation ORANGE depuis 2017, le L@bo a pu proposer aux usagers, des outils et services numériques répondant notamment aux enjeux d'égalité des chances et d'égalité hommes/femmes.

Acteur majeur de montée en compétences numériques sur le territoire pour les particuliers et les professionnels, le L@bo a déjà reçu plus de 25 jeunes pour des stages. Plusieurs structures nous sollicitent pour organiser des ateliers de co-design et co-réalisation ou pour les former à l'usage des outils de médiation (ADAR, CSC, Réussir en Sambre-Avesnois...).

Tiers-lieu numérique, identifié par la région Hauts-de-France pour le territoire de la CCSA, le L@bo souhaite renforcer son action en direction de l'insertion de tous par le numérique.

Cet objectif répond pleinement aux attendus de l'appel à projets 2019 de la Fondation Orange, d'où l'opportunité pour la Commune de Fourmies, d'y candidater.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets 2019 de la Fondation ORANGE pour les tiers-lieux, à produire et signer tout document utile à cet effet.

DIRECTION GENERALE

MOTION CONTRE LE FERMETURE DE LA TRESORERIE DE FOURMIES

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion au Conseil municipal.

Notre Commune est une ville fragile, avec un grand nombre d'habitants connaissant des difficultés financières.

Notre population a donc besoin, plus qu'ailleurs, du soutien du service public.

Voilà pourquoi Fourmies a été retenue parmi les ville concernées par la géographie prioritaire de la politique de la ville et a vu un de ses quartiers bénéficier d'une opération régionale de rénovation urbaine.

Dans ce contexte, un projet de fermeture de la Trésorerie de Fourmies par l'administration des finances et l'obligation faite alors aux fournisseurs de se rendre à la Trésorerie d'Avesnes sur Helpe, ou communiquer avec l'administration fiscale via internet, seraient des non-sens inacceptables.

De très nombreux habitants de notre ville rencontrent des difficultés financières graves et ont besoin de relations faciles avec les services fiscaux pour pouvoir expliquer leur situation et négocier des étalements de paiement.

Ces personnes ont aussi de graves problèmes de mobilités.

Elles sont souvent privées de véhicules et peuvent aller jusqu'à devoir se priver de transport en commun pour économiser une dépense.

Elles sont également souvent totalement coupées des moyens modernes de communication, malgré les efforts de la Municipalité pour atténuer la fracture numérique.

...

En plus de la ville de Fourmies en tant que collectivité territoriale, il est aussi à souligner la présence sur le territoire d'un Centre Hospitalier et d'un Office Public de l'Habitat qui ont besoin de par leurs régies de déposer régulièrement des espèces mais ont aussi besoin régulièrement d'un service conseil.

Les Elus de Fourmies réunis en séance publique manifestent, par la présente motion, leur désaccord de voir s'éloigner du ressort de la ville, le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'Etat aux exécutifs locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion d'opposition à un projet de fermeture de la Trésorerie de Fourmies, et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 11h05.

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX